

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL361

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« dispositions combinées des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, dans la mesure où la suppression de la mention de « dispositions combinées », introduite par le Conseil d'État, risquerait de priver les gardes champêtres de la possibilité de bénéficier des formations professionnelles tout au long de la vie prévues aux 2° et suivant de l'article L. 422-21 du CGFP, et notamment la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial, la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.